



BULLETIN D'ADHESION – COTISATION 2021

Particuliers ou Entreprises, bénéficiez d'une déduction fiscale

Merci de bien vouloir remplir ces champs pour la mise à jour de notre fichier

NOM : _____ PRENOM : _____

ENTREPRISE : _____ Secteurs d'activités _____

Qualité/Fonction : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Mail : _____

Ces informations sont confidentielles et ne seront utilisées qu'aux fins de gestion de l'Association IDL Le Keréden dont le siège social est à Hameau de Kerhunou -22 340 LOCARN. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification de ces informations que vous pouvez exercer par courrier ou mail à l'adresse indiquée ci-dessous.

En application du Code Général des Impôts, Articles 200 (pour les particuliers), 238 bis (pour les entreprises), votre cotisation et vos dons feront l'objet d'un reçu fiscal applicable à l'année de réception du règlement :

Barème de cotisation	cotisation annuelle	Coût réel après réduction d'impôts (indicatif)	cocher la ligne selon votre qualité
Entreprise (assujettie à l'Impôt sur les Sociétés)			
>100 salariés	3 000 €	1 200 €	<input type="checkbox"/>
> 20 salariés	1 200 €	480 €	<input type="checkbox"/>
< 20 salariés	600 €	240 €	<input type="checkbox"/>
Association	300 €		<input type="checkbox"/>
Particulier personne seule	100 €	34 €	<input type="checkbox"/>
couple	150 €	51 €	<input type="checkbox"/>
Etudiant ou demandeur d'emploi	20 €	6,80 €	<input type="checkbox"/>

Je fais un don montant libre		date et signature :
MONTANT TOTAL		

Réduction fiscale - Modalités de versement

La réduction fiscale (au titre de l'année civile ayant constaté le versement)

(1) En application des Articles 200, et 238 bis du Code Général des Impôts, votre cotisation et vos dons 2021 feront l'objet de l'émission d'un reçu fiscal à réception du règlement :

- si vous êtes un particulier vous pourrez déduire 66 % à concurrence de 20 % de votre revenu imposable.

[En savoir plus...PARTICULIERS](#)

- si vous être une entreprise vous pourrez déduire 60 % dans la limite de 5 % de votre chiffre d'affaires.

[En savoir plus...ENTREPRISES](#)

Modalités de versement

Par chèque n° Montant : Banque.....

Par virement bancaire vers le compte **Association IDL Le Keréden** (ex Association INSTITUT DE LOCARN)

BIC/SWIF : AGRIFRPP822

IBAN : FR76 1220 6018 0056 0200 6577 545

Merci de votre soutien !

Le Conseil d'Administration

